E.21

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

	<u>Ampliations:</u>		
GOUVERNEMENT	H-C	1	
# # # # # # # # # # # # # #	DTE	1	
	Intéressées	43	
N° 2021- 1865 /GNC	Archives	1	

du 20 octobre 2021

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie :

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes circonstanciées du 7, du 9 au 11, 13, 15, 17, 20 à 25, 27 à 29 septembre 2021, 1^{er} et 7 octobre 2021 présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

ARRETE

Article 1^{er}: Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
PACIFIC Auto école	1309392.001	Enseignement de la conduite	2
ATLAS AUTO ECOLE	0443226.001	Enseignement de la conduite	1
Association prévention routière de la Nouvelle-Calédonie (APRNC)	1282086.001	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	2
POLYNESIA CHINATOWN	0481671.001	Supérettes	4
AUTO ECOLE BOULARI	0990135.001	Enseignement de la conduite	6
Auto-Ecole SCHTROUMPF/SOCI ETE DES ECOLES DE NOUMEA	1013598.001	Enseignement de la conduite	5
L'ARMURERIE/OMNI UM CALEDONIEN D'IMPORTATION	0058644.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	4
LASYM SARL	1240241.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1
MAMMA MIA	1362532.001	Restauration traditionnelle	6
Vintage & Design	11112227/6 HHT 1	Autres commerces de détail spécialisés divers	2
PLANET FASHION	1175652.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2
O'GRILL STEAKHOUSE / SARL BOROME CREM	0808337.001	Restauration traditionnelle	9
globe trotters	1216050.001	Restauration traditionnelle	3
MODERNEX	0917781.001 i	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures	1
O JARDIN SPORTIF	1361161.001	Accueil de jeunes enfants	2
MAGASIN L'ASIATIQUE	0409771.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1

LE NOTOU	0771014.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3
SNACK FIN VALABLE	0980730.001	Restauration traditionnelle	3
MOJO COFFEE	1281781.001	Débits de boissons	6
ASSOCIATION HIPPIQUE LA GOURMETTE	0207746.001	Autres activités liées au sport	4
BARISTA CAFE SARL	1273457.001	Restauration de type rapide	1
SUDILES / Betico	0742890.002	Transports maritimes et côtiers de passagers	52
SUD LOISIRS SARL	1028620.001	Autres activités récréatives et de loisirs	1
Les Arts Du Pacifique	1327014.002	Autres commerces de détail spécialisés divers	3
CLOCHE DOREE SARL	1012848.001	Restauration de type rapide	1
NEREE SARL /LES ATELIERS DU PIROGUIER NOUMEA CENTRE/ LES ATELIERS DU PIROGUIER KENU IN / ZIG ZAG	0442012.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	6
BIENVENUE SARL	1409648.001	Restauration traditionnelle	4
sARL Manolo Windshop / Kitesurf Attitude	0456152.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1
L'ATELIER DE CORDONNERIE	1364280.001	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	2
ON THE BEACH	0617613.001	Restauration traditionnelle	7
OBOULABA	0728865.001	Accueil de jeunes enfants	12
Théâtre de l'île	0556993.001	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	1
ATOUT BOUT' CHOU 2	0817668.001	Accueil de jeunes enfants	10
SNACK ALMA	1226836.001	Restauration traditionnelle	2
ATOUT BOUT CHOU 4	1465624.001	Accueil de jeunes enfants	7
ATLAS GITEM	1097054.003	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	60
GITEM	1097054.006	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	3
SARL C'SPORT	0796912.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4
Barbara.B	1342591.001	Entretien corporel	2
HB SARL SALON R LOUNGE	1188416.001	Coiffure	3

LE SALOON	1481464.000	Coiffure	2
SHANKARA SPA SARL	0931568.001	Entretien corporel	4
JKR MARINE	1063684.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	3

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles,

Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU